



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Arrêté n°2026-48

**Arrêté de police de la circulation
Rue des Chanets**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés, et les textes d'applications ;

Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement, représentée par M. Aurélien MARION, sise à THISE (25220), du 18 Juin 2026, relative à une étude de sol, pour la création d'une voie verte, rue des Chanet (partie sud de la commune);

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il convient de prendre un arrêté de police de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 08 juillet 2026 et pour une période de 3 jours, la circulation rue des Chanets subira des restrictions dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Lieutenant Commandant la COB de Gendarmerie de Saint-Vit/Quingey et tous les agents de la force publique, Monsieur Aurélien MARION, représentant de l'entreprise ECR Environnement, Monsieur le Directeur du SDIS du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Dannemarie sur Crête

Le 18 06 2026

Le maire

Sébastien PERRIN

